

La commissaire enquêtrice :
Marie-Christine PARADE
106 Allée Clos Pérrard
338330 SAINT ISMIER
Tel : 04 76 52 74 34 – 06 16 89 06 69
Email :mcp Parade@free.fr

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
40 Rue Mainssieux
38516 VOIRON Cedex

Objet : Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Secteur du Pays Voironnais

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R 123-18 du code de de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour, lors de notre rencontre, une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet, qui s'est achevée le 20 février dernier.

Cette synthèse constitue une partie, amendable, de mon rapport à venir.
Dans la majorité des cas, la réponse aux diverses demandes s'impose avec évidence, compte tenu de l'ensemble du projet et de la réglementation en vigueur, dans d'autres, la réponse faite au public ou aux pétitionnaires personnes morales mérite discussion, et je vous remercie de bien vouloir me faire part des réponses que vous souhaitez apporter.

5 – Analyse des observations

Malgré une concertation riche et complète (voir ci-dessus I – 3), ou plutôt grâce à elle, la population s'est peu mobilisée durant l'enquête.

Pendant les 9 permanences qui se sont déroulées dans différentes communes choisies selon une pertinence démographique et géographique, seules 20 personnes m'ont rendu visite, ce qui est modeste compte tenu du périmètre concerné (377 km²), des 34 communes qui le composent et des quelques 100 000 habitants qui y résident.

Parmi les personnes qui se sont déplacées, 8 sont des propriétaires de terrains classés A qui n'avaient pas obtenu satisfaction après une demande de constructibilité lors des enquêtes PLU.

Sur les 35 registres déposés dans les communes (dont un au siège de la CAPV), quelques seules 22 observations ont été versées et un courrier a été reçu au siège de la CAPV (ville de Voiron) : Sans surprise, elles émanent d'associations, de personnes averties (souvent d'anciens élus) et des collectivités elles-mêmes.

Ainsi :

- M.BAZUS Charles, habitant St Geoire en Valdaine, demande :
 - Que le DOO soit mis à jour (page 29) en y intégrant la STEP de St Geoire en Valdaine, qui sera terminée en 2015
 - Que le livret 1 (page 81), volet patrimoine bâti, soit complété en y ajoutant le château de Longpra, comme monument historique.

☞ Ces remarques sont pertinentes et méritent d'être prises en compte, après vérification.

- M.RENEVIER Jean-Pierre, adjoint au maire de Tullins, chargé de l'agriculture et de l'urbanisme, exprime une demande concernant certaines zones humides : Il réitère la demande de la commune, faite en 2011 lors de l'élaboration du SCoT, auprès de la CAPV et du préfet de l'Isère, de revoir la carte des zones humides, qui sont, selon lui inexactes et pénalisent le développement de la commune.

Il était demandé, notamment :

1 - Que la zone du Peuras (classée AU au PLU) sorte de l'inventaire afin de pouvoir recevoir une zone industrielle.

2 - Que l'extension de la zone humide en périphérie de la Boucle des Mouilles soit invalidée

3 - Que soit revus les périmètres au titre de réservoir de biodiversité complémentaire autour de la Boucle des Mouilles (à supprimer) et dans le secteur de La Pique (à créer)

4 - Que la carte des espaces potentiellement urbanisables prenne en compte les propositions de la commune (voir page 46 du SCoT)

La présente demande concerne les points 1, 2 et 3 : Il est demandé que la révision du recensement fait par Avenir soit mise à jour par la CAPV, en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

↳ *La carte (très générale) de recensement des zones humides tenue à jour par Avenir a le mérite d'exister, même s'il s'avère qu'elle doit évoluer régulièrement à la lumière d'études ponctuelles.*

Il appartient donc à chaque personne intéressée d'apporter la preuve (par un bureau d'études dûment agréé) qu'il convient d'ajouter ou de soustraire certains secteurs.

Est également versée au registre, la délibération du conseil municipal de Tullins, en date du 19 juin 2014, donnant un avis favorable sur le SDS.

- M.BOURET, habitant Moirans, ancien conseiller municipal, verse au registre une contribution dans laquelle il dénonce des contradictions dans le dossier :

- En matière commerciale : Il relève une contradiction entre la volonté de privilégier l'implantation de commerces dans les centres villes et le développement des zones commerciales situées en périphérie (Blanchisseries à Voiron et pôles d'échange de Moirans et Voiron)

Il reproche également le manque d'études conduisant aux mesures prises pour lutter contre l'évasion commerciale : selon lui, l'implantation d'une grande surface de 5 000m² à Moirans, loin de créer des emplois dans le voironnais, viendrait pénaliser les commerces de petites taille existants : Il propose de retirer les éléments du DOO (page 120) et du PADD (page 11) pour que le SDS soit cohérent.

- En matière de déplacements : M.Bouret s'interroge sur le terme « point d'arrêt stratégique » : comment ont-ils été choisis ? Pourquoi tous les arrêts urbains ne le sont pas ? Il redoute que la liste limitative inscrite dans le dossier ne préfigure la sélection des arrêts qui seront rendus accessibles.

Concernant les pistes cyclables : Il est reproché au dossier d'être insuffisamment précis sur les itinéraires à aménager, en pure ignorance de la loi Laure. M.Bouret pense notamment que l'aménagement de la RD 1085 en boulevard urbain doit bénéficier d'un tel aménagement.

Pour ce qui est des routes, M.Bouret voit une contradiction entre l'objectif de « vitesse apaisée » et les tracés (page 104 du DOO) qui selon lui, sont conçus pour être des voies rapides.

Enfin, le fuseau de densification urbain de Moirans ne respecte pas les préconisations écrites : les périmètres devant répondre à des critères spécifiques (distance de 500m ou 10 minutes à pied d'un arrêt de TC) ne sont pas respectés, les gares ferroviaires étant situées en extrémité du périmètre.

- **La ville de Voiron :**

N'ayant fait parvenir son avis, en tant que PPA, dans les délais requis, le ville de Voiron fait valoir ses remarques sous forme d'observation pendant l'enquête, en versant au registre, une délibération en date du 16 juillet 2014.

La ville exprime 6 demandes conduisant à des modifications du SDS, le 7^{ème} point, relatif aux corridors biologiques, étant favorable au projet.

1 – Sur la hiérarchie des pôles de centralité, la commune souhaite que soit affirmée la priorité du développement de Voiron comme centralité, avant celui de Plan Menu, Vallon sud Morge et les zones centrales de renouvellement urbain, afin d'éviter la concurrence.

2 – Sur le taux de 25% de logement social dans l'offre nouvelle, la commune entend maintenir le taux légal de 20% et ne pas aller au-delà.

☞ *Cette remarque rejoint celle de Moirans ; Il ne s'agit pas d'imposer un taux de 25% de logements sociaux (par rapport aux nombre de résidences principales) comme bilan global, mais uniquement dans les programmes nouveaux : Cette mesure permettra de maintenir un taux final de 20%, en compensation de la hausse du nombre de résidences principales ne comptant pas de logement social.*

3 – En matière agricole et forestière, la commune affirme ne pas privilégier l'outil du PAEN, lui préférant les ZAP, selon la demande des agriculteurs et en concertation avec eux.

☞ *Cette demande est également faite par Voreppe : La même réponse doit y être apportée : Ces détails techniques, trop précis au niveau du SDS, devront faire l'objet d'accords avec les professionnels de l'agriculture, en respectant bien entendu les enseignements tirés des études réalisées (pages 53 et suivantes du livret 1)*

4 – Prendre en compte les effets de la loi ALUR et la suppression du COS :

☞ *Ce sujet a également été abordé par le Préfet et la ville de Voreppe : Une rédaction adéquate sera apportée.*

5 – Revoir la cartographie des zones d'intensification, jugée trop précise, au risque de priver la commune de possibilités d'adaptations en fonction de facteurs locaux ; La souplesse du SCoT le permet.

☞ *C'est précisément le rôle du SDS, d'apporter des détails par rapport au SCoT ; La commune ne propose pas de solution précise.*

6 – Déterminer rapidement les modalités de mise en œuvre de la liaison RD/1092/A 48.

☞ *Cette demande relève d'un calendrier et de contraintes budgétaires que le SDS n'a pas à traiter.*

- **Le Comité Ecologique Voiron-Chartreuse (CEVC)**

1 – Sur les déplacements, en lien avec la réduction des pollutions et contrairement aux stipulations du SCoT, Il est déploré la détérioration de l'offre TER, la création d'un parking au centre de Voiron au lieu de rabattre la circulation vers les points d'arrêts stratégiques.

Il est souhaité la mise en place d'un syndicat mixte des transports à l'échelle de la RUG, la limitation de la création de nouvelles routes, de veiller à la continuité des itinéraires piétonne et cyclables, de prévoir une circulation en mode doux au-dessus de l'autoroute A 48, au niveau de l'échangeur de Mauvernay.

☞ *Ces demandes, souvent pertinentes, très précises et relevant de la mise en œuvre des ouvrages, ou bien étant hors compétence CAPV, ne peuvent être introduites dans le SDS, au risque de le surcharger inutilement : Elles pourront, très opportunément, faire l'objet de concertation localement, au cas par cas.*

2 – Concernant le logement social, il est reproché à la ville de Voiron d'abaisser le pourcentage de logements sociaux dans la modification du PLU en cours.

☞ *Ce point n'entre pas dans l'objet de la présente enquête : Les PLU devront respecter le SDS dès son opposabilité.*

3 – Les grandes surfaces commerciales : Le projet de grande surface Leclerc à Moirans : Il est contraire aux règles du Scot. Concernant l'extension de la zone des Blanchisseries à Voiron, il est préconisé de la développer en hauteur, afin de ne pas se lancer dans des constructions coûteuses financièrement et pour l'environnement.

☞ *Le SDS reprend les contraintes du SCoT en matière de zones commerciales et n'assouplit aucunement les règles : Le projet Leclerc ne dispose pour l'instant qu'une autorisation de la CADC, qui n'emporte aucune autorisation d'urbanisme.*

4 – Zones humides : Il est demandé que les 70 zones humides recensées soient protégées dans les PLU, et non les 11 d'intérêt communautaire.

☞ *Les zones humides bénéficient d'une protection juridique autonome, dissociée de l'intérêt communautaire ou pas que la CAPV souhaite lui attribuer.*

5 – La Trame Verte et Bleue, corridors écologiques : Globalement, le CEVC considère que le SDS est vertueux : Il est souhaité d'aller encore plus loin, en intégrant une « trame nuit », en complétant le PADD sur l'importance en terme de biodiversité que constituent tous les espaces naturels protégés, en s'assurant d'un contrôle rigoureux de la protection de ces sites.

De façon générale, il est reproché un non-respect des règles démocratiques et de la charte de concertation. L'affichage sur les panneaux lumineux de Voiron ont été trop tardifs.....

Enfin, le CEVC souhaite que le SDS intègre un volet sur les comportements de consommation en général (déchets, éthique de fabrication, pouvoir d'achat...)

- Mme EILERS, présidente du CEVC, s'exprime à titre personnel sur l'accroissement démographique du Pays Voironnais : Elle pense que l'apport de population nouvelle nuit à l'image du secteur et à la qualité de vie des habitants, alors que certains départements se dépeuplent.....
- M LEMONIER Daniel, habitant Saint Cassien, reprend certains arguments du CEVC : Grands surfaces commerciales Leclerc à Moirans et extension de la zones des Blanchisseries à Voiron, taux de logements sociaux ramené à 20%, suspension du PAEN de la plaine de l'Isère.

☞ *Sur ces questions, on se reportera à mes commentaires supra.*

- Mme FALCHIER Danièle, apporte une contribution sur deux points du SDS :
Concernant le développement commercial : elle relève qu'il y a incohérence entre le diagnostic exposé dans le livret 1 (pages 167 à 172) et livret 3 (page 60) et le PADD : Elle demande donc que soit supprimé du PADD le paragraphe de la page 10, au motif qu'il n'est pas justifié.

Réduire les déplacements contraints liés aux évasions commerciales

*Le Pays Voironnais doit assurer un **développement plus volontariste et offensif**, que ce soit en termes quantitatif que qualitatif.*

*Tout en tenant compte des capacités d'absorption du marché local, il s'agit pour le territoire de **diminuer les évasions commerciales** particulièrement orientées vers l'Agglomération Grenobloise, tout en veillant à **réduire les déplacements internes** entre lieu de résidence et commerces de périphérie*

☞ *Ce paragraphe concerne l'évasion commerciale au profit de la RUG : Renforcer les zones commerciales présentes dans le voironnais contribue à cet objectif.*

- Concernant la lutte contre l'étalement urbain : Mme FALCHIER demande que soit précisés, les zones d'extension urbaines à Moirans (autour de la gare) et à Voiron (tant que le transport urbain n'a pas atteint un haut niveau)

☞ *Comme déjà commenté plus haut, et en cohérence avec les lois qui préconisent une densification de l'habitat à proximité des transports collectifs, il est logique que les gares ferroviaires constituent des centres nodaux du développement urbain, du fait notamment de leur présence pérenne et durable, ce qui n'est pas le cas des transports routiers, qui bénéficient d'une souplesse d'adaptation aux besoins.*

- L'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV), représentée par Mme VASSY Annie, sa présidente, verse deux courriers au dossier :

Le premier reprend l'avis des PPA, en sélectionnant certains points : On peut comprendre de cette lettre, que l'association fait siennes ces observations, bien qu'aucune demande claire ne soit faite.

☞ *On se reportera utilement à mes commentaires ci-dessous « prise en compte de l'avis des PPA »*

Le second courrier exprime plusieurs réclamations sur des sujets divers : bruit et insécurité liés à la circulation dans la descente de Pommiers la Placette et dans la traversée de Voreppe, entrée de ville de Voreppe, pollution des sols aux abords des industries, qualité de l'air, risques technologiques,

assainissement, gestion patrimoniale des terrains, cadencement des transports en commun, gestion de la voirie locale....).

Il est demandé pourquoi les étangs de Roize ne sont pas recensés dans l'inventaire des zones humides (page 20 du DOO)

↳ *Toutes ces demandes, dont le fondement n'est pas remis en cause, ne relèvent pas du SDS, qui est un document de planification urbaine au sens large et d'aménagement du territoire.*

En ce qui concerne les étangs de Roize, il sera vérifié s'ils figurent à l'inventaire fait par l'association AVENIR, ou bien s'ils répondent aux critères requis.

| | | | | |
|---------|----------|-------------------------|--------|------|
| Voreppe | 38FP0035 | Mayoussard | 2,05 | 0,07 |
| | 38FP0042 | L'Éterpa et les Jardins | 4,25 | 0,15 |
| | 38GC0014 | Tufière de la Roize 2 | 0,00 | 0,00 |
| | 38GC0015 | Tufière de la Roize 3 | 0,12 | 0,00 |
| | 38GR0039 | Canal de la Vence | 92,19 | 3,17 |
| | 38GR0040 | Ile du Pont | 145,52 | 5,00 |
| | 38GR0041 | Chassolière | 1,57 | 0,05 |
| | 38GR0042 | Ile Magnin | 18,37 | 0,63 |
| | 38GR0043 | Le Collecteur | 0,15 | 0,01 |
| | 38VE1003 | Caderousse | 3,84 | 0,13 |
| | 38VE1004 | Le Petit Port | 4,91 | 0,17 |

- Mme BRUNI Catherine, habitante de Coublevie, s'exprime pour contester la façon dont se fait la densification : Elle préconise de maintenir des zones vertes au sein du tissu urbain, afin de ne pas s'orienter vers de cités dortoirs et de respecter les propriétaires.

↳ *On rappellera utilement les lois (SRU, ENE, ALUR...) qui sont venues successivement régler les constructions en limitant l'étalement urbain : Le SDS (compatible avec le SCoT) respecte ces principes : Il en découle que l'accueil des nouvelles populations doit se faire prioritairement dans le tissu urbain existant....En acceptant une densification maîtrisée.*

- L'union des commerçants de MOIRANS, représentée par M.MERZ Vincent, s'inquiète de l'arrivée future d'un grand centre commercial à Moirans, à 1,5km du centre-ville : Cela va à l'encontre des préconisations du SCoT et du projet de SDS, qui prônent le développement des commerces de proximité : Il y a incohérence.

↳ *Voir mes commentaires ci-dessus sur l'incertitude de l'implantation d'une telle construction.*

- Les conjoints PONCET, habitants de La Murette, s'inquiètent et s'étonnent de l'arrivée d'une nouvelle grande surface commerciale à l'entrée de Moirans. Outre le fait que cela est contradictoire avec les éléments du dossier qui priorisent le petit commerce de proximité, il est signalé la présence d'une zone humide à l'endroit de l'implantation future.
Ne vaudrait-il pas mieux construire les logements envisagés avant les commerces ?

↳ *Idem ci-dessus.*

- L'association AGIR à LA MURETTE, représentée par M.DROUIN Jean-Yves, s'exprime au sujet du développement touristique autour du lac de Paladru : L'association relève que la question de l'aménagement du lac devrait faire l'objet d'une large concertation avec les populations des 5 communes concernées (dont la protection du lac est une priorité), pour recueillir des idées, mais aussi pour prendre en compte les sévères difficultés financières des petites communes : Ne faudrait-il pas faire une « coupe importante » sur le projet financier ?

↳ *Une étude sur cet aménagement est en cours ; La réussite du projet ne saurait se passer de l'association de la population à son évolution.*

- M.PERRET, habitant la Buisse, par ailleurs conseiller municipal, s'exprime pour dénoncer certains points du projet du SDS : Sur le volet commercial, il est fait allusion, sans le nommer, du projet de grande surface à Moirans, qui viendrait concurrencer l'extension de la zone des Blanchisseries, à Voiron, ainsi que tous les commerces de proximité.
Sur les déplacements, l'accès aux zones commerciales devrait être rénové et bénéficier d'aménagements en mode « doux », notamment pour rejoindre Centr'Alp, la loi Laure respectée, le parking au centre-ville de Voiron est en contradiction avec la réduction annoncée de l'usage de la voiture en ville.
M.PERRET note que la réduction de la zone d'activité de Centr'Alp montre le peu d'ambition du SDS pour développer les secteurs à l'est de l'A 48.

↳ *Affirmer que le SDS n'est pas compatible avec le SCoT aurait mérité une démonstration plus précise : Si une telle incompatibilité (donc une illégalité) existait, le préfet de l'Isère n'aurait pas manqué de la soulever.*

- M.PERRET alerte sur les performances de la station de lagunage de La BUISSE
- ↳ Cette information sera vérifiée et le dossier modifié en conséquence si nécessaire

- La commune de Saint Geoire en Valdaine, représentée par son maire, verse un courrier dans lequel il exprime des remarques, notamment sur la forme, afin de rendre le document plus pédagogique.
- En préambule, bien définir les compétences d'application du SDS : Il cite l'exemple du tourisme et les conséquences d'une telle compétence dans le document : mieux détailler les projets.

↳ Les compétences du SDS sont celles dont dispose la CAPV : Le tourisme fait partie de la compétence « développement économique », il n'y a donc pas lieu de supprimer le volet « tour du lac de Paladru », ni du reste d'entrer plus avant dans les détails, ceux-ci relevant des documents d'urbanisme locaux.

- Sur le DOO : il est demandé :

De prendre en compte la STEP de St Etienne de Saint Geoire en Valdaine,

↳ Cette question sera réglée : voir annexe 1, réponse de la CAPV au préfet

De préciser le pourcentage de 25% de logements sociaux soit réservées aux communes de + de 3500 habitants situées près des gisements d'emploi.

↳ Cette condition est difficile à mettre en application, compte tenu des inconnues concernant l'emploi : Il faudra s'en tenir aux définitions du PLH, et les modifier, si besoin, dans le PLH à venir (à partir de 2017)

Points d'arrêts stratégiques de desserte (page 84) : n'accorder que 5 aller/retour à St Geoire en Valdaine, par exception aux pôles principaux, au lieu de 10.

↳ Si le maire donne cette information, il conviendrait de la prendre en compte.

- Sur le rapport de présentation :

Livret 1, page 7 : Rajouter le col de la Croix des Mille Martyrs à la carte des vues emblématiques

Livret 1, page 80 : Rajouter le château de Longpra dans la liste des éléments patrimoniaux

Livret 1, page 81 : Supprimer le musée de l'Antésite, qui est fermé, et rajouter l'église de St Geoire, la brasserie La Dauphine et La Tour de Clermont à Chirens.

Livret 1, page 82 : remplacer château de la Fallenchère par château de Longpra.

↳ Il convient de prendre ces éléments en compte si leur valeur patrimoniale est confirmée.

Livret 2, pages 176 et 177 : Modifier certains éléments concernant les crues, issus des connaissances locales.

Livret3, page 73 : Il y a des contradictions avec la page 104, concernant l'exposition aux pollutions.

↳ ??????????????Avis CAPV ???????????

Enfin, dans le PADD, il est redemandé de préciser si le tourisme se limite au lac de Paladru.

↳ Je pense que le site du lac de Paladru mérite un traitement spécifique du fait de sa soumission à la loi Montagne, les nombreux autres sites d'intérêt touristique du Voironnais pouvant être intégrés dans une politique générale de développement du tourisme.

- L'Association pour le Développement des Transports en Commun (ADTC), représentée localement par M.BOUVIER, rappelle les grands principes qu'elle défend et liste les points à améliorer :
- Ne pas procéder à l'extension de la zone des Blanchisseries à Voiron
- Itinéraires cyclables : Le défaut de continuité dissuadera les utilisateurs (voie du futur hôpital de Voiron) et la desserte de Centralp n'est pas équipée pour les modes doux, alors que l'échangeur de Mauvernay vient d'être mis en service
- Stationnement des automobiles : les mesures annoncées ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés.

L'ADTC demande donc que soit mise en place une structure de suivi pour la mise en œuvre des actions, dans le cadre de ses compétences, et d'y associer les associations locales.

↳ L'ADTC, reconnue pour ses compétences et la pertinence de son travail, est régulièrement associée aux projets multimodaux de déplacements : L'application du SDS ne fera pas exception.

Cependant, pour les déplacements doux d'intérêt local (donc, non étudiés par le conseil général), comme pour d'autres volets traités, il faut rappeler que le SDS fixe des objectifs à « grand maille » : Un schéma cyclable aurait été le bienvenu, d'autant que la CAPV ne dispose pas de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- M.JACQUIN-BERTHOLET Georges, habitant Charnècles, exprime son mécontentement sur l'affectation de certaines parcelles à l'agriculture : Il motive ses critique par l'enclavement, la trop petite taille et l'abandon de certaines parcelles. Il pense que la ZAP du Bois Vert ne devrait pas jouxter les habitations.

↳ *Je pense que cette personne parle plutôt du PLU de Charnècles, car le SDS ne présente pas un degré de précision à la parcelle.*

- M. et Mme DEL GIUST, habitant Charneclès, expriment leur mécontentement suite au classement en A de certaines de leurs parcelles.

↳ *Même commentaire que ci-dessus, cette demande est hors objet de l'enquête.*

- Mme GRAND Danièle, habitant Charnècles, expose son mécontentement sur le classement d'une grande partie de la commune en zone agricole : Elle se demande pourquoi Charnècles doit être le poumon vert de la CAPV ?

↳ *Comme ci-dessus, le SDS ne fait que reprendre les périmètres du SCoT, également traduits dans les PLU, pour le classement des terres. Cette demande est hors objet de l'enquête.*

- M.BRISARD Denis s'interroge sur le coût du dossier....Et demande pourquoi les petites communes ne se regroupent pasLes objectifs restent abstraits et on ne connaît ni le coût ni le calendrier de leur réalisation.....Y aura-t-il une contribution financière de la CAPV, notamment pour les déplacements doux ? Enfin, M.BRIZARD termine son propos par une note humoristique, estimant que « cœur vert » et « poumon vert » de Charnècles sont déjà totalement encrassés....

↳ *On peut comprendre les interrogations de M.BRISARD, mais les complications administratives et réglementaires font que les renseignements qu'il demande se trouvent à d'autres endroits que le présent dossier : Il y a eu une concertation sérieuse avant le lancement de l'enquête, c'était le moment de poser ces questions.*

Pour ce qui est de la mise en œuvre et des coûts des projets annoncés, il pourra utilement assister aux réunions du conseil de la CAPV.

- Un habitant (ou élu) de Saint Cassien, signale utilement que la commune a été oubliée dans la liste des communes du contrat Paladru-Fure-Morge-Olon (page 64 du livret 2)

↳ *Cette observation de forme devra être prise en compte après vérification.*

Prise en compte de l'avis de Personnes Publiques associées :

Sur les 80 personnes publiques sollicitées, dont les 34 communes du Pays Voironnais et 27 communes limitrophes, 14 réponses sont parvenues au maître d'ouvrage dans les délais (9 hors délai, dont Grenoble Métropole et le Conseil Général de l'Isère)

Dans leur majorité, les avis sont favorables, sans observation.

La commune de MOIRANS : S'oppose à l'objectif de produire 25% de logements sociaux et compte s'en tenir à 20%, comme le dispose l'article 55 de la loi SRU.

La CAPV est dotée d'un PLH en vigueur jusqu'en 2017 : Ce document a été établi avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR fixant le taux d'obligation de logement social à 25%, et retient un taux de 20% de logements sociaux.

Toutefois, la CAPV fait partie de la liste des communautés d'agglomération dont l'effort de logement social est maintenu à 20% des résidences principales, conformément au décret n° 2013-671.

La commune pourra faire valoir ses arguments lors de l'élaboration du PLH suivant.

Pour l'instant, aucune obligation n'est donc faite de porter à 25 % la quotité de logements sociaux dans les communes de la CAPV.

Le taux de 25% exprimé dans le SDS concerne l'offre nouvelle, et non le taux global par rapport aux résidences principales : Il s'agit de garantir un taux global de 20% dans les communes citées, afin de compenser la déperdition liée aux constructions individuelles nouvelles qui n'abondent pas le parc social (maisons individuelles, groupées, lotissement, divisions de parcelles, réhabilitations, changement d'affectation...)

La commune de VOREPPE émet un avis favorable, assorti de nombreuses observations concernant des détails qui relèvent pour l'essentiel du contenu des PLU, le SDS étant, à mon avis, de rédaction suffisamment souple pour que les PLU puissent s'adapter au contexte structurel autant que fonctionnel.

- Concernant l'agriculture, la commune exprime sa préférence pour une ZAP et non un PAEN.

↳ *Ces détails techniques, trop précis au niveau du SDS, devront faire l'objet d'accords avec les professionnels de l'agriculture, en respectant bien entendu les enseignements tirés des études réalisées (pages 53 et suivantes du livret 1)*

- Pour le volet « développement résidentiel », la commune demande que la rédaction soit adaptée pour tenir compte de la suppression du COS, et trouve d'autre part que les cartes liées aux « fuseaux d'intensification » sont trop précis. Elle souhaite enfin que le « cadre de vie » soit considéré comme un objectif prioritaire et non accessoire.

↳ *La rédaction devra effectivement être reprise en tenant compte de la suppression du COS ; Le préfet fait la même demande.*

Concernant la trop grande précision des cartes relatives à l'intensification, on aurait apprécié des propositions concrètes.....

La commune insiste sur la partie « déplacements, transports et mobilité » et souhaite :

- Que la déviation du Chevalon soit portée en marron, en tant qu'accès aux échangeurs autoroutiers, sur la carte (elle est en jaune, projet de nouvelle voie n°6, sur la carte du DOO, pages 104 et 105).

Elle souhaite également que le document ne précise pas le porteur de projet : La commune au cas présent.

- Que soit repensée l'opportunité du parking relai au giratoire de Roize.
- Liaisons cyclables et modes actifs : Que soit portée en vert clair (portion dont l'aménagement est à étudier) au lieu de vert foncé (portions bénéficiant de l'aménagement existant) sur la carte page 101 du DOO.

↳ *Questions à voir avec la CAPV.....*

- Que l'offre en Transports en Commun (TC) soit renforcée dans le territoire : Il est proposé diverses solutions.

La commune de SAINT CASSIEN émet un avis favorable, tout en relevant la nécessité de prendre en compte rapidement la liaison A48/ RD 1085.

↳ *Ce point est acté dans le SDS : Voir pages 104 et 105 du DOO*

Le Préfet de l'Isère émet un avis favorable, sous réserve de tenir compte des observations :

Sur le fond :

- Assainissement des eaux usées : Intégrer les travaux en cours et faire de la qualité des eaux un atout majeur.

↳ *Par courrier du 19 janvier 2015, la CAPV a fourni des éléments de réponse au préfet : Ils apportent des solutions de nature à lever les observations de préfet.(voir PJ 1)*

Sur la forme :

- Fuseaux d'intensification urbaine : Il est demandé de revoir la rédaction du DOO pour prendre en compte la suppression du COS (loi du 24 mars 2014), intervenue après l'arrêt du SDS.

↳ *Cette demande a été faite par d'autres collectivités et la rédaction du DOO devra trouver une formule adaptée, utilisant de nouveaux outils, en conservant le même objectif.*

- Recommandations destinées à faciliter l'application du SDS : Le préfet donne une liste des règles supracommunales qui méritent d'être actualisées dans le rapport de présentation.

↳ *Il s'agit là de simples corrections destinées à donner au document général des bases mises à jour : cela doit être pris en compte.*

La Région Rhône Alpes émet un avis favorable et reconnaît l'utilité et la qualité du SDS de la CAPV ; Elle observe toutefois que certaines améliorations pourraient être apportées, notamment concernant :

- La Trame Verte et Bleue (TVB) inscrite dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.(SRCE), ainsi que la prise en compte insuffisante de la proximité du Parc Naturel

Régional de Chartreuse (PNRC). Il est demandé de protéger particulièrement la Cluse de Voreppe, stratégique pour les liaisons écologiques entre le Vercors et la Chartreuse.

☞ *A la décharge de la CAPV, on notera que le SRCE a été arrêté par le préfet en juillet 2014 (alors que le SDS l'a été en février de cette même année) et que PNRC n'a pas souhaité être intégré au SCoT. Toutefois, les éléments qui pourraient venir utilement compléter le SDS devraient être pris en compte, sachant que le SRCE est d'application obligatoire dans les documents d'urbanisme locaux et qu'il ne faudrait pas alourdir le SDS par des doublons, ou chargement de la cartographie.*

- Le développement résidentiel qui gagnerait à intégrer des détails en termes de réduction de la consommation d'énergie ; Le SDS devrait afficher une stratégie destinée à faire face au vieillissement de la population en y adaptant le parc de logements.

☞ *Il me semble que l'outil adéquat pour répondre à ces observations est le Programme Local de l'Habitat (PLH).*

- Les déplacements : Il est demandé que le SDS précise les points nodaux de son territoire, - tout en annonçant que la Nouvelle Voie du Voironnais (élargissement de la voie ferrée) avait été abandonnée – et qu'il prenne en compte les stratégies de planification à l'échelle de la Région Urbaine de Grenoble (RUG) avec laquelle il faut être connecté.

☞ *Le SDS a poussé dans le détail l'étude de zones d'intensification urbaine autour des axes de déplacements et de points nodaux connus ; L'exercice est difficile tant il y a d'impondérables et d'incertitudes (réseau TER, Schéma multimodal de déplacements ? syndicat mixte de transports ?...).* On notera que l'organisation des déplacements bénéficie d'une souplesse (évolution rapide des techniques, des comportements sociaux...) qui n'est pas possible en matière d'urbanisme : Les constructions autorisées sont en général présentes sur le terrain pour de longues décennies. Les déplacements peuvent s'adapter.

- Les espaces agricoles et forestiers : Il est demandé de mieux protéger le foncier agricole et de geler la constructibilité des ensembles agricoles « vulnérables » en bloquant les changements de destination des sièges d'exploitation agricoles, ce qui constitue un obstacle à la reprise et à la viabilité des exploitations.

☞ *Cet argument mérite d'être pris en compte, il viendrait utilement renforcer les outils préconisés (ZAP et PAEN), surtout dans les secteurs reconnus à fort potentiel agronomique : Plaine agricole de La Murette, plateau agricole entre Coublevie et Saint Etienne de Crossey, plaine agricole de Charancieu, tels que listés par la CDCEA.*

On regrettera que la Région ne précise pas les ensembles agricoles à protéger.

- Développement économique, touristique et commercial : Il est déploré que l'équipement numérique ne soit pas évoqué alors qu'il est indispensable en lien avec la croissance démographique et le développement économiques attendus.

☞ *Ce point relève pour l'essentiel des PLU, dans lesquels la loi l'a rendu obligatoire.*

La CCI Nord Isère : Donne un avis favorable en demandant toutefois de rester vigilant sur la création des zones mixtes (habitat/activité) : elles ne doivent pas entraver le développement des entreprises déjà présentes.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère : Emet un avis favorable, en précisant que :

- La baisse de consommation du foncier : Elle est établie à hauteur de 25% dans le SDS alors que la loi prévoit 50% à horizon 2020.
- La Trame Verte et Bleue : Concernant les ZNIEFF et les ENS, il est demandé de les classer en zone A sans restrictions, car elles sont compatibles avec les cultures arboricoles et les noyeraies.

☞ *Cette demande a du sens : Elle permettrait d'afficher des surfaces agricoles plus importantes et ainsi de répondre partiellement au point ci-dessus.*

- Les zones humides : Elles devraient faire l'objet d'un classement automatique en A (indiquées si nécessaire), conformément au travail de qualification en cours avec le Conseil Général de l'Isère.

☞ *Cette remarque est importante : Les études seront-elles abouties avant l'approbation du SDS ?*

- Cadre de vie et paysager : Il est demandé de faire un travail approfondi, dans les PLU, visant à sauvegarder, respecter et concilier paysage et architecture des bâtiments agricoles.

Le Schéma de Cohérence Territoriales de la RUG : Emet un avis favorable sans réserves.

La Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) : Emet un avis favorables, assorti de certaines demandes relatives aux transports en commun :

- Sur la ligne 5200 : la rendre plus attractive, en aménageant un arrêt à l'échangeur de Mauvernet après l'aménagement de ce dernier, mieux positionner l'arrêt dans la ZI de Moirans, mieux aligner les horaires.
- Boucler la liaison RD 1085/A 48 ((échangeur de Champfeuillet).

☞ *Comme je l'ai dit plus haut, les transports s'adapteront au mieux en fonction des diverses contraintes (budgétaires, administratives...) et de certains aménagements à venir.*

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) de l'Isère : Emet un avis favorable sans réserves.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : Informe qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) : Se dit satisfait du document, qui a pris ses demandes en considération, et mentionne certaines préconisations de forme (informations dans le rapport de présentation).

☞ *Ces demandes, qui ne visent pas les prescriptions du SDS, pourraient utilement compléter le document.*

En conclusion, parmi les quelques sujets qui reviennent régulièrement, deux retiennent mon attention :

- Qu'en est-il de l'implantation d'une grande surface à Moirans ?
- Est-il possible de connaître, en matière de logement social, le nombre de ménages en attente de logement, et dans quelles communes ? Le nombre de logements vacants ?
- La question de la liaison RD 1092/A 48 est souvent posée : Auriez-vous des éléments à me fournir ?

Sur la méthode, la réponse que j'apporte à chaque observation se lit : ☞ *En italique*

Bien entendu, toute remarque ou renseignement supplémentaire que vous pourriez apporter seront les bienvenus.

Enfin, toute évolution en lien avec le SDS survenu depuis l'arrêt du dossier, dont vous auriez connaissance, est susceptible de m'intéresser (création du syndicat mixte des transports, mise en place du pôle métropolitain Voironnais/RUG/Grésivaudan, fusion de communes, PLU Intercommunal...)

Fait à Saint Ismier le 26 février 2015

PS : Ce courrier vous sera également transmis par voie électronique



reçu
Communauté du Pays Voironnais
Service Aménagement et Planification
Immeuble le Quartz
40 rue Mainssieux - CS 80363
38516 VOIRON Cedex
Tél. 04 76 32 74 47 - Fax 04 76 32 74 42